

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com -04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2025/109

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale -
Actes réglementaires - Pique-nique – Le vendredi 16 mai 2025

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/20218/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présenté par Mlle Alexandra Brioude,

Considérant, qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion d'un pique-nique, qui se déroulera le vendredi 16 mai 2025 à partir de 18h00, Mme le Maire autorise Melle Brioude alexandra à occuper l'espace vert à proximité du boulodrome.

Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins des organisateurs. La festivité devra impérativement se terminer à 23h00 du matin au plus tard.

Article 2 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 avril 2024

Madame Le Maire,



Pascale Bories

Destinataires :

Police Nationale,

Police administrative

Ateliers municipaux

Sapeur-pompiers

